

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Une enquête publique se déroulera sur la commune du Bourgneuf-la-Forêt **du mardi 1^{er} septembre 2020 à 8h30 au mercredi 30 septembre 2020 à 18h00** concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par le GAEC La Chelleraie, ayant son siège social au lieu-dit La Chelleraie au Bourgneuf-la-Forêt, en vue d'exploiter un élevage avicole de 106 260 emplacements volailles, au lieu-dit La Chelleraie au Bourgneuf-la-Forêt.

Le projet prévoit l'épandage sur la commune du Bourgneuf-la-Forêt.

Pendant la durée de l'enquête, fixée à trente jours, le dossier de la demande d'autorisation environnementale sera déposé à la mairie du Bourgneuf-la-Forêt - 45 rue Principale - 53410 Le Bourgneuf-la-Forêt, afin que les personnes intéressées puissent le consulter sur place pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie (à titre indicatif : les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 15h30 à 18h00, le jeudi de 8h30 à 12h30 et le samedi de 9h00 à 12h00). Le dossier sera également consultable sur le poste informatique mis à la disposition du public à la mairie du Bourgneuf-la-Forêt, aux heures habituelles d'ouverture précitées.

En outre, l'ensemble des pièces du dossier d'enquête sera disponible à la préfecture (bureau des procédures environnementales et foncières) et sur le site internet des services de l'État en Mayenne (<http://www.mayenne.gouv.fr>, rubrique « Politiques publiques », onglet « Environnement, eau et biodiversité », puis « Installations classées », « installations classées agricoles », « autorisation »), il y sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête. Le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, dont une étude d'impact et son résumé non technique qui ont fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, tenu à sa disposition à la mairie du Bourgneuf-la-Forêt, siège de l'enquête.

Les observations pourront également être adressées par voie postale à la mairie du Bourgneuf-la-Forêt, à l'attention du commissaire-enquêteur, et par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr en précisant l'objet du courriel « enquête publique - GAEC La Chelleraie au Bourgneuf-la-Forêt » du mardi 1er septembre 2020 à 8h30 au mercredi 30 septembre 2020 à 18h00. Elles seront dans ce cas annexées au registre d'enquête. Il est précisé qu'afin de ne pas créer d'incident informatique, la taille des pièces jointes ne pourra excéder 5 méga octets ; si les pièces jointes dépassent cette taille, il est possible de transmettre celles-ci en plusieurs parties numérotées et bien identifiées afin de pouvoir effectuer le rattachement avec les courriels précédents.

Les observations et propositions du public, effectuées par courrier électronique, seront accessibles sur le site des services de l'État en Mayenne précité.

M. Serge Di Domizio, ingénieur en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, sera présent à la mairie du Bourgneuf-la-Forêt et y recevra en personne les observations du public aux dates suivantes : mardi 1er septembre 2020 de 8h30 à 11h30, mercredi 9 septembre 2020 de 15h00 à 18h00, samedi 19 septembre 2020 de 9h00 à 12h00, vendredi 25 septembre 2020 de 15h00 à 18h00 et mercredi 30 septembre 2020 de 15h00 à 18h00.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur, seront également disponibles sur le site internet des services de l'État en Mayenne, à la préfecture de la Mayenne (bureau des procédures environnementales et foncières) ainsi qu'à la mairie du Bourgneuf-la-Forêt, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes responsables du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont M. et Mme Hocdé, exploitants du GAEC La Chelleraie - tél. : 06.21.05.14.98.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus. Celle-ci sera prise par le préfet de la Mayenne.